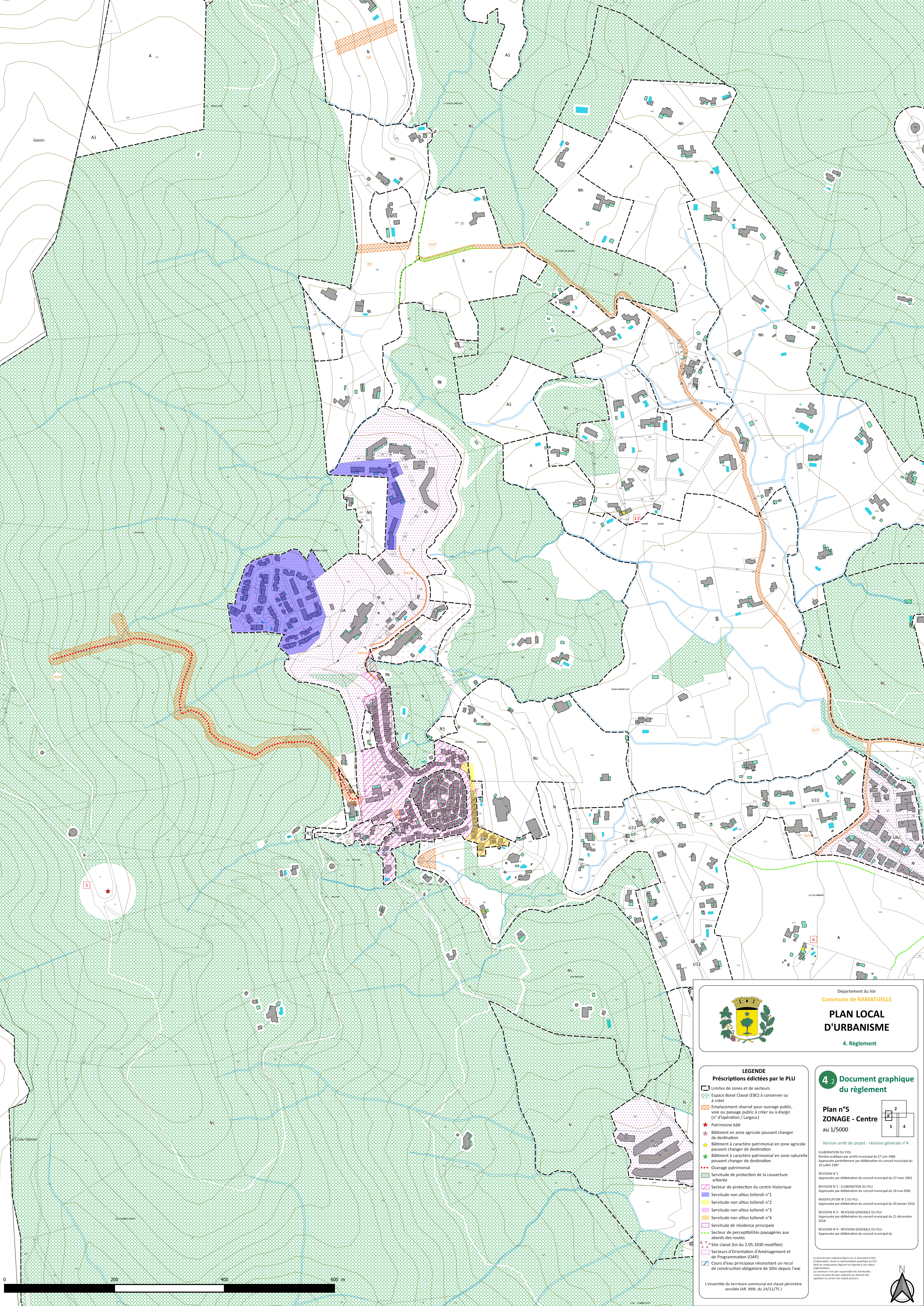




Département du Var
Commune de RAMATUELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. Règlement

LEGENDE Préscriptions édictées par le PLU

- Limites de zones et de secteurs
- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
- Emplacement réservé pour ouvrage public, voie ou passage public à créer ou à élargir (n° d'opération / Largeur)
- Patrimoine bâti
- Bâtiment en zone agricole pouvant changer de destination
- Bâtiment à caractère patrimonial en zone agricole pouvant changer de destination
- Bâtiment à caractère patrimonial en zone naturelle pouvant changer de destination
- Ouvrage patrimonial
- Servitude de protection de la couverture arborée
- Servitude de protection du centre historique
- Servitude non altius tollendi n°1
- Servitude non altius tollendi n°2
- Servitude non altius tollendi n°3
- Servitude non altius tollendi n°4
- Servitude de résidence principale
- Secteur de perceptibilités paysagères aux abords des routes
- Site classé (loi du 2.05.1930 modifiée)
- Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (SOAP)
- Cours d'eau principaux nécessitant un recul de construction obligatoire de 10m depuis l'axe

L'ensemble du territoire communal est classé périmètre sensible (AR, MIN. du 24/11/75)

4.2 Document graphique du règlement

Plan n°5
ZONAGE - Centre
au 1/5000

Version arrêt de projet - révision générale n°4

ELABORATION DU PDS
Rendue publique par arrêté municipal du 27 juin 1986
Approuvée partiellement par délibération du conseil municipal du 10 juillet 1987

REVISION N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2001

REVISION N°2 - ELABORATION DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006

MODIFICATION N°1 DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014

REVISION N°3 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018

REVISION N°4 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 2018

Le plan de plan cadastre figure sur ce document à titre d'information. Seul le plan cadastre officiel du PLU doit être consulté pour les opérations de planification.
Le règlement n°1 est en vigueur depuis le 1er janvier 2018.
L'ensemble du territoire communal est classé périmètre sensible (AR, MIN. du 24/11/75)

